

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 A

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« adjoint »,

les mots :

« Défenseur de la dignité humaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de conforter l'identité propre du collège chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, en attribuant à son vice-président une dénomination spécifique qui permettra à nos concitoyens de l'identifier aisément.